

AUTORISATIONS

Déplacement de l'enfant - Personne à contacter en cas d'urgence (En dehors des parents)

Nom - Prénoms - Lien de parenté	Téléphone	Autorisé à prendre l'enfant	A appeler en cas d'urgence
		OUI / NON	OUI / NON
		OUI / NON	OUI / NON
		OUI / NON	OUI / NON
		OUI / NON	OUI / NON
		OUI / NON	OUI / NON
		OUI / NON	OUI / NON
		OUI / NON	OUI / NON

DROIT A L'IMAGE

Autorise la prise de vues dans le cadre scolaire et périscolaire :

- Photographie ou film de mon enfant dans le cadre exclusif d'un projet pédagogique ou d'activités
- Prise de vue de mon enfant par des journalistes
- Prise de vue de mon enfant par un photographe professionnel pour des photographies de classe (sans obligation d'achat postérieur)

Autorise la diffusion de l'image et/ou la voix et/ou des créations originales de mon enfant :

- Dans le journal ou le magazine scolaire de l'école (support papier)
- Sur un support numérique dont la diffusion est restreinte

INFORMATIONS MEDICALES

Nom du Médecin traitant : ☎ : /_/_/._/_/._/_/._/_/._/_/

DT Polio :/...../..... Rappel :/...../.....

Indiquer soigneusement les difficultés de santé de l'enfant :

Maladies/opérations :

Allergies/Intolérances / Régime Alimentaire :

Autres :

PAI (Projet d'Accueil Individualisé) NON OUI, Si oui, pourquoi ?.....

SERVICES PERISCOLAIRES

- Accueil périscolaire (garderie) J'inscris mon enfant Je n'inscris pas mon enfant
- Cantine J'inscris mon enfant Je n'inscris pas mon enfant

DECHARGE PARENTALE

- Je déclare exact les informations renseignées.
- J'autorise la Responsable des Services Périscolaires à prendre le cas échéant toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisation, intervention chirurgicale, anesthésie) rendues nécessaires par l'état de mon enfant.

Fait à : le/...../.....

Signature des parents

DEMANDE DE DÉROGATION

Votre demande de dérogation doit faire l'objet d'un courrier motivé à joindre au présent dossier avec les éventuels justificatifs.

Ecole de secteur

- Ecole des Petits Albins (AUBIE ET ESPESSAS)
- Ecole Jean BEYNEL (ST ANTOINE)
- Ecole de SALIGNAC

Ecole souhaitée par dérogation

- Ecole des Petits Albins (AUBIE ET ESPESSAS)
- Ecole Jean BEYNEL (ST ANTOINE)
- Ecole de SALIGNAC

LISTE DES DOCUMENTS A JOINDRE IMPERATIVEMENT

- Un justificatif de domicile.
- Le carnet de santé de l'enfant (photocopie de la vaccination).
- Photocopie du livret de famille (pages parents et enfants).
- En cas de domicile différent des parents, joindre un justificatif fixant la résidence principale de l'enfant (copie du jugement d'un Tribunal), à défaut, une attestation sur l'honneur précisant la résidence principale de l'enfant.
- Attestation d'accord d'inscription de l'autre parent si les parents sont séparés.
- Certificat de radiation en cas de changement d'école.
- Copie de l'attestation d'assurance.

PARTIE RESERVÉE A L'ADMINISTRATION

Avis du Maire délégué ou de son représentant

- Ecole des Petits Albins (AUBIE ET ESPESSAS)
- Ecole Jean BEYNEL (ST ANTOINE)
- Ecole de SALIGNAC

NOM : Date : Signature :

Décision du Maire

- Ecole des Petits Albins (AUBIE ET ESPESSAS)
- Ecole Jean BEYNEL (ST ANTOINE)
- Ecole de SALIGNAC

NOM : Date : Signature :

Certificat d'inscription envoyé le : par :

Saisi sur base élève le :

Dossier transmis à l'école d'affectation le :

NOTICE

L'inscription de votre enfant

L'inscription à l'école (maternelle et/ou élémentaire) des enfants n'est pas automatique. Elle nécessite une démarche à la mairie dans les cas suivants :

- Première scolarisation dans l'enseignement maternel pour les enfants ayant atteint l'âge de 3 ans d'ici le 31 décembre 2019.
- Première scolarisation sur la commune de VAL DE VIRVEE.
- Déménagement entraînant un changement d'école.
- Demande de dérogation de secteur ou dérogation hors commune.

Les enseignements sont conçus autour de trois cycles pédagogiques de 3 ans :

1-Le cycle des apprentissages premiers, qui est constitué par l'école maternelle.

2-Le cycle des apprentissages fondamentaux commence en cours préparatoire (CP) et se poursuit jusqu'à la fin du cours élémentaire deuxième année (CE2).

3- Le cycle des consolidations qui comprend le cours moyen première année et le cours moyen deuxième année et se poursuit au collège, en classe de sixième.

L'inscription scolaire de votre enfant vous engage et implique une assiduité, y compris à l'école maternelle.

Où s'inscrire et comment ?

Les inscriptions dans les écoles maternelles et élémentaires relèvent de la seule compétence du Maire de la commune. Le ressort des écoles est déterminé par la carte scolaire communale.

ETAPE 1

L'inscription administrative est à effectuer entre le **18 Mars et le 30 Avril 2019**

Le dossier est à remettre dûment complété et signé avec la photocopie des pièces demandées au secrétariat soit de la mairie de VAL DE VIRVEE, soit dans les mairies annexes.

Après instruction du dossier et l'affectation faite par le Maire, un certificat d'inscription indiquant l'école de l'enfant est communiqué aux familles.

Ce certificat est à remettre à la direction de l'école lors de l'entretien d'admission pédagogique.

ETAPE 2

L'admission pédagogique se fait dans l'école d'affectation sur production du certificat d'inscription délivré par la mairie.

Les familles doivent prendre rendez-vous auprès de la direction de l'école d'affectation